

# LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

**11 millions de personnes sont en précarité énergétique en France aujourd'hui et 42 % d'entre elles reconnaissent avoir restreint leur chauffage l'hiver dernier pour éviter des factures trop élevées. C'est dire la nécessité de plus d'énergie pour satisfaire les besoins, contrairement à ce que propose le projet de loi pour la transition énergétique vers une croissance verte, qui vient aussi modifier le code de l'énergie.**

**L**e projet de loi pour la transition énergétique inscrit la reconnaissance d'un droit à l'énergie en garantissant aux plus démunis l'accès à l'énergie, bien de première nécessité, ainsi qu'aux services énergétiques. Il étend aussi la trêve hivernale jusqu'au 31 mars, à l'instar de celle concernant le logement. Même si le droit à l'énergie n'est pas encore un droit opposable, la CGT ne minore pas l'importance de ces avancées.

## **Disparition des tarifs sociaux actuels et création du Chèque énergie : un chèque en bois ?**

Dans le projet de loi, l'article 60 met en place le chèque énergie. Sa mise en place peut paraître une bonne mesure puisqu'il couvrira en plus des énergies de réseau (gaz et électricité), d'autres énergies comme le fuel, le bois, la chaleur. Son financement devrait être assuré, d'une part, par la taxe CSPE<sup>1</sup> et la taxe CTSS<sup>2</sup>, en tenant compte de la part de consommation résidentielle d'électricité et de gaz, et d'autre part, par une ligne budgétaire inconnue à ce jour. Sa mise en place reste donc plus que floue ! D'autant que le gouvernement annonce que les 10 milliards dégagés sur trois ans dans le cadre de la loi, ne relèveront en aucun cas de la dépense budgétaire. De plus, ce chèque, dont on ignore encore le montant, sera accompagné de

la disparition des actuels tarifs sociaux en vigueur. Il est vrai que le montant des aides actuelles reste notoirement insuffisant. Tellement insuffisant que certains usagers ont un montant de CSPE à payer, qui est plus élevé que l'aide financière qu'ils perçoivent au travers du tarif social ! Pour autant, l'automatisation récente des tarifs sociaux a permis qu'un plus grand nombre de familles y ait accès. Il serait donc plutôt nécessaire de réévaluer ces aides plutôt que de les supprimer purement et simplement. Le Tarif de Première Nécessité (TPN), institué en 2005, touchait environ 1 million de ménages (selon le bilan financier EDF 2012). A fin 2014, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) estime qu'il y a 3 409 176 bénéficiaires. Concernant le Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz (TSS), le nombre prévisionnel de bénéficiaires à fin 2014 est de 1 138 000 (soit +150 % par rapport à 2012). De plus, la disparition des tarifs sociaux risque d'avoir des conséquences sur les actions volontaires des fournisseurs historiques dans la lutte contre la précarité énergétique. En effet, le code de l'énergie contient une disposition spécifique au TPN qui permet aux fournisseurs d'électricité, comme EDF, d'être remboursés des subventions versées aux Fonds Solidarité Logement (FSL), dans la limite de 20 % de toutes les charges remboursées pour le TPN<sup>3</sup>. Les contributions au FSL des fournisseurs sont volontaires, mais aujourd'hui, seuls EDF, GDF Suez et les Entreprises locales de Distribution (ELD) versent à ces fonds. Ils contribuent à environ 40 % du total des aides

<sup>1</sup>Taxe CSPE = Contribution au Service Public de l'Électricité

<sup>2</sup>Taxe CTSS = Contribution au Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz

<sup>3</sup>À titre d'illustration, EDF prévoit de verser 23,8 M€ aux FSL en 2013. Il sera remboursé de 23,3 M€ soit 20% de 116,5 M€, qui correspond aux charges du TPN.



## La CGT porte des propositions concrètes sur la précarité énergétique

La précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux, à savoir : la vulnérabilité des ménages (engendrée par la faiblesse de leurs revenus), la qualité thermique déficiente des logements, et le coût de l'énergie (électricité, gaz, fioul). C'est donc sur ces trois facteurs qu'il faut agir pour éradiquer la précarité. D'ores et déjà, la CGT met en débat ses propositions :

- Il faut sauvegarder les tarifs réglementés au sein d'un service public de l'électricité et du gaz. D'ailleurs, les fanatiques du tout marché répètent à l'envi que si le marché ne fonctionne pas correctement, c'est parce qu'il y aurait encore des barrières : les tarifs réglementés en font partie. C'est pourquoi les libéraux veulent les faire sauter. Partout en Europe où les tarifs réglementés ont été supprimés, les gens ont vu leur facture s'envoler. Un ménage italien paie son électricité 45 % plus cher qu'un ménage français, un ménage belge 40 % et un ménage allemand plus de 80 %.
- La diminution de la TVA à 5 % (au lieu de 20 %) sur l'électricité et le gaz, produits de première nécessité.
- Pour les personnes en situation de précarité énergétique, la suppression des taxes CSPE et CTSS.
- Financer le chèque énergie, qui ne peut pas reposer essentiellement sur l'électricité via la CSPE et sur le gaz via la CTSS. Il faut que l'ensemble des entreprises du secteur énergétique participent à la solidarité. Ce chèque énergie devrait être à minima de 250 euros.
- Réduire la mobilité contrainte (due notamment à l'étalement urbain) et développer les transports collectifs propres en favorisant le rail, et les rendre accessibles au plus grand nombre.
- Un plan gouvernemental (lui aussi financé) à la hauteur des enjeux concernant la réhabilitation des logements privés et publics, collectifs et individuels.
- Et surtout, pour sortir durablement de la précarité énergétique, par l'augmentation des revenus minimum (salaires, pensions et aides sociales), pour garantir à chaque habitant ses droits fondamentaux : logement, eau, électricité, chauffage et accès à la santé.

énergies portées par les conseils généraux, sachant que le FSL aide environ 350 000 foyers par an. Pour la CGT, toutes les entreprises du secteur devraient contribuer à la lutte contre la précarité énergétique : c'est tout à fait possible au regard des bénéfices de ces entreprises, et des dividendes versés aux actionnaires. Juste une question de répartition des richesses !

Aujourd'hui, EDF comme GDF Suez disposent aussi d'un médiateur de l'énergie, et ont une organisation autour d'un réseau d'agents, issus de leurs directions commerce (400 pour EDF et 200 pour GDF Suez), qui s'occupent de la solidarité en lien étroit avec les travailleurs sociaux. Ils développent des partenariats avec des associations caritatives ou d'autres entreprises publiques comme la SNCF, la RATP via des Points d'informations multi-services qui informent les gens de leurs droits, et des modalités d'accès aux aides sociales. Les conseillers clientèle conseillent aussi les clients en termes de maîtrise de la demande d'énergie. Demain, qu'advient-il de ces personnels ? Car les acteurs de la médiation sociale jouent un rôle essentiel dans la détection des personnes en précarité énergétique. La loi « transition énergétique pour une croissance verte » ne comporte aucune proposition pour renforcer les équipes des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) dans les communes ou les conseils généraux.

Si les compteurs communicants, parfois appelés à tort « intelligents », peuvent être considérés comme un progrès technologique, la question est posée de maintenir un haut niveau de présence physique auprès des usagers. A défaut, nous risquons un service public encore plus déshumanisé !

### Les menaces liées à la réforme territoriale viennent se cumuler

Avec la réforme territoriale, l'évaporation des conseils généraux est programmée, et une part importante de l'action sociale sera transférée aux métropoles. Au-delà d'éloigner encore plus les citoyens des instances de décision et d'affaiblir les services publics, cela risque de mettre en péril le Fonds Solidarité Logement (FSL) géré par les départements. La réduction des personnels territoriaux est donc à craindre avec cette centralisation, ce qui réduirait d'autant les missions de service public auprès des citoyens. ■